

NAVIGATION MER ET NATURE

Statuts en date du 14 avril 2022

Article 1: Dénomination

Les adhérents aux présents statuts fondent une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application ayant pour titre: **Navigation, Mer et Nature.**

Article 2: Objet

L'Association a pour but de faire découvrir ou mieux connaître la navigation, la mer et la nature au moyen d'expéditions réalisées sur des navires de plaisance.

Article 3: Siège social

Le siège social est fixé au 4 rue Joliot Curie, appartement 11, 64700 Hendaye.

Il peut être transféré à toute autre adresse par simple décision du Comité Directeur..

Article 4: Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5: Composition

L'Association se compose de:

- a) membres navigateurs;
- b) membres bénévoles;
- c) membres d'honneur.

Article 6: Admission

Peut être **membre navigateur** toute personne physique disposant d'un navire de plaisance en qualité d'armateur, locataire, capitaine ou patron.

Peut être **membre bénévole** toute personne physique contribuant au fonctionnement de l'Association.

Peut être **membre d'honneur** toute personne physique ou morale ayant rendu des services signalés à l'Association.

Toute admission est soumise à l'approbation du Comité Directeur sans nécessité de convoquer une assemblée extraordinaire.

Article 7: Cotisations et ressources

L'Association ne demande pas de cotisation fixe aux membres.

Les membres réalisent des apports volontaires.

L'Association exclut tout autre type de ressource en particulier legs, ventes de produits ou services, financements public ou privés.

Cet article peut être révisé lors d'une assemblée Générale.

Article 8: Radiations et retraits

La qualité de membre se perd par :

- démission;
- décès ou incapacité permanente;
- pour les membres navigateurs, lorsqu'ils cessent de disposer d'un navire;
- radiation par décision du Comité Directeur.

Les radiations se font pour motif grave, en particulier pour violation de l'Article 9 qui définit le déroulement des expéditions. Avant la décision du Comité Directeur, l'intéressé est invité à présenter des explications par écrit.

Article 9: Expéditions

Toute expédition réalisée dans le cadre de l'Association doit être conforme à l'Article 2, et aux lois et règlements en vigueur aux endroits où elles se déroulent.

L'expédition utilise uniquement le navire d'un membre navigateur (identifié ci-dessous comme '**responsable**' quel que soit son sexe).

Le navire doit être en bonne condition, disposer de l'armement et des équipements de sécurité nécessaires à l'expédition, d'une documentation en règle et d'une assurance valide.

Le capitaine ou patron du navire doit disposer des diplômes et de l'expérience nécessaires à la navigation.

Le responsable sélectionne librement les participant(e)s à l'expédition (identifiés ci-dessous comme '**équipiers**' quel que soit leur sexe). Les équipiers n'ont pas à être membres de l'Association.

Le responsable détermine à sa convenance les informations et documents qu'il demandera aux équipiers pour déterminer s'ils sont aptes à participer à l'expédition.

À partir des informations dont il dispose, le responsable doit s'assurer que les équipiers sont en condition physique et mentale de participer à l'expédition, qu'ils ont une assurance valide et disposent de la documentation nécessaire.

Le responsable peut également refuser un équipier s'il estime que cette personne pourrait causer des inconvénients ou des risques pour les autres ou pour elle-même, pour le navire ou le déroulement de l'expédition.

Le responsable, le capitaine ou patron et le reste des équipiers ne peuvent être tenus pour responsable de ce qui pourrait arriver à un équipier qui a fourni des informations mensongères ou incomplètes ou des documents falsifiés.

Le responsable déterminera à sa convenance la participation financière demandée aux équipiers, les modalités de paiement et la politique de remboursement en cas de désistement ou d'annulation de l'expédition.

L'Association n'est responsable en aucune façon de la sélection des équipiers, des aspects financiers de l'expédition, du comportement du navire et des personnes participant à l'expédition, ni de ce qui pourrait arriver durant l'expédition ni des conséquences qui pourraient en découler.

Article 10: Comptes

Chaque membre navigateur gère sa propre trésorerie.

Il doit tenir à jour un livre de trésorerie indiquant pour chaque expédition réalisée les rentrées et les dépenses directes ou indirectes (incluant les apports à l'Association) imputables à l'expédition, et le solde de trésorerie.

Un solde positif est inscrit comme provision pour frais et géré comme tel par le membre. Il ne peut pas être distribué comme bénéfice.

Le livre de trésorerie et les justificatifs de dépenses et rentrées doivent être envoyé au Comité Directeur quand ce dernier en fait la demande.

Le Comité Directeur tient à jour un livre de trésorerie général intégrant

- les dépenses imputables au fonctionnement de l'Association;
- les apports des membres;
- les livres de trésorerie des membres navigateurs.

Article 11: assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de décembre. Elle comprend tous les membres de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Comité Directeur. L'ordre du jour figure sur la convocation.

L'Assemblée se déroule comme suit:

- le Président dirige l'assemblée et expose la situation et l'activité de l'Association;
- le Trésorier soumet les comptes annuels.
- les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés.

Les décisions sont prises à la majorité stricte des suffrages exprimés. Les délibérations se font à main levée. Si il n'y a pas majorité stricte sur une décision, elle sera prise par le Comité Directeur.

Après l'assemblée, le Comité Directeur envoie à tout les membres un compte rendu.

Article 12: assemblée Générale Extraordinaire

Sur la demande du Comité Durecteur ou de la majorité stricte des membres, une assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée suivant les modalités prévues aux présents statuts.

En particulier une assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée en cas de modification des statuts, de changement au Comité Directeur ou de dissolution.

Les modalités de convocation et de prise de décision sont les mêmes que pour l'assemblée Générale Ordinaire.

Article 13: Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de:

- Président(e)
- Trésorier(e)
- Secrétaire

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Il n'y a pas de limite de temps aux mandats du Comité Directeur.

Toute modification du Comité Directeur doit être approuvée en Assemblée Générale.

Article 14: Indemnités

Toutes les activités requises par le fonctionnement de l'Association sont gratuites et bénévoles.

Les frais imputables aux activités réalisées pour l'Association sont remboursés aux membres sur présentation de justificatifs.

Le rapport présenté à l'assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais.

Article 15: Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur afin de fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Ce règlement doit être approuvé lors d'une assemblée Générale.

Article 16: Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

Le solde de trésorerie qui provient d'apports des membres est restitué à ceux-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, le tout conformément aux décisions de l'assemblée Générale qui statue sur la dissolution.